

Rapport d'orientations budgétaires

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi du 06 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre également d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse.

Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et sur les budgets annexes selon le principe de l'unité budgétaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Désormais, l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Contexte économique international et européen

L'économie mondiale demeure marquée par un environnement incertain, mais fait preuve d'une relative résilience. Après une croissance estimée à 3,0 % en 2024, l'activité ralentit à 2,9 % en 2025 puis 2,8 % en 2026, dans un contexte de tensions commerciales persistantes, notamment liées à l'augmentation des droits de douane américains, et d'incertitudes géopolitiques élevées.

Aux États-Unis, la croissance ralentit pour atteindre environ 1,8 % en 2026. Dans la zone euro, la reprise reste modérée avec une croissance proche de 1,2 % en 2026, soutenue par la reprise progressive de l'investissement, tout en restant exposée aux incertitudes du commerce international. Le Royaume-Uni évolue sur un rythme comparable, tandis que la Chine maintient une croissance proche de 5 % malgré les tensions commerciales.

Au sein de la zone euro, les dynamiques restent contrastées : les pays du sud, notamment l'Espagne, demeurent les plus dynamiques, tandis que l'Allemagne et l'Italie affichent une

croissance plus faible, malgré une perspective de rebond allemand en 2026 liée à un plan de relance. En France, l'activité résiste.

Inflation et évolution des taux d'intérêt

Après le pic inflationniste de 2022-2023, la dynamique des prix poursuit sa normalisation. En zone euro, l'inflation se rapproche de l'objectif de 2 %, pour atteindre environ 2,1 % en 2025 puis 1,7 % en 2026, sous l'effet de la baisse des prix de l'énergie et de l'appréciation de l'euro.

Toutefois, l'inflation sous-jacente reste légèrement supérieure à 2 %, notamment en raison de la hausse des prix des services et des salaires dans certains pays.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont engagé un cycle d'assouplissement monétaire. La Réserve Fédérale américaine a entamé une baisse progressive de ses taux, tandis que la Banque Centrale Européenne stabilise les siens autour de 2 %. Cette évolution améliore progressivement les conditions de financement, malgré des niveaux de taux encore supérieurs à ceux de la décennie précédente.

France : croissance modérée et inflation maîtrisée

L'économie française présente une résilience relative. Après une croissance de 0,8 % en 2024, l'activité progresse d'environ 1,0 % en 2025 puis 0,9 % en 2026, soutenue par la consommation, la reprise de l'investissement et les effets indirects de la relance européenne. L'inflation recule progressivement, passant d'environ 2,3 % en 2025 à 1,9 % en 2026. L'inflation sous-jacente reste toutefois légèrement supérieure à 2 %, portée par les services et certaines hausses salariales.

Incidences pour les finances locales

Ce contexte se traduit pour les collectivités territoriales par un environnement financier exigeant, marqué par une croissance modérée et des incertitudes persistantes (énergie, géopolitique, finances publiques nationales).

La gestion financière repose sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la préservation des marges d'autofinancement,
- le maintien d'un niveau d'investissement soutenable.

La détente progressive des taux d'intérêt constitue un facteur favorable, mais ne suffit pas à compenser l'ensemble des contraintes.

Évolution de la fiscalité économique et de la TVA

Les recettes des EPCI reposent principalement sur la fiscalité économique et la fraction de TVA, en compensation de la suppression progressive de la CVAE.

Dans un contexte de croissance modérée :

- La fiscalité économique devrait progresser faiblement,
- La CFE reste dépendante du tissu économique local,
- La TVA constitue une ressource dynamique mais sensible à la conjoncture.

La suppression de la CVAE renforce la dépendance aux ressources nationales et limite l'autonomie fiscale des intercommunalités.

Incertitudes sur la fiscalité locale

Les perspectives financières restent dépendantes des orientations nationales. Dans un contexte de redressement des comptes publics, les dotations de l'État et les mécanismes de péréquation pourraient rester contraints.

Les EPCI doivent donc veiller à la soutenabilité de leur trajectoire financière, en conciliant :

- Maîtrise des dépenses,
- Sécurisation des recettes,
- Programmation pluriannuelle des investissements.

Prospective simplifiée des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2024 réalisé	2025 réalisé	2026 prévisions
CET (cotisation économique du territoire)	5 948 416	5 371 419	5 284 978
TEOM	3 807 550	3 562 994	3 562 994
Taxe GEMAPI	425 049	424 703	424 703
Taxe de séjour	86 919	72 608	72 608
Fraction de TVA	6 233 833	6 274 544	6 305 902
Dotations de l'État DGF	1 514 219	1 527 932	1 536 659
Autres recettes fiscales et compensations	1 946 977	1 888 130	1 536 659
Produits des services	6 073	31 462	21 500
Subventions	221 236	203 842	122 396
Produits de gestion courantes	103 818	1 669	1
Remboursement salaires	37 496	40 422	45 000
Total recettes de fonctionnement	20 331 586	19 430 834	18 932 346

Marges de manœuvre financières de l'EPCI

Les marges de manœuvre reposent sur :

- La maîtrise des charges, notamment énergétiques,
- Un niveau d'épargne brute suffisant,
- Une programmation pluriannuelle des investissements,
- L'optimisation des ressources existantes.

Épargne brute et capacité d'autofinancement

L'épargne brute, différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, constitue un indicateur central.

La stratégie vise à :

- Stabiliser cette épargne,
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante,
- Limiter le recours à l'emprunt.

Capacité de désendettement et trajectoire de la dette

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette :

- Moins de 8 ans : situation très saine
- 8 à 12 ans : endettement maîtrisé
- 12 à 15 ans : vigilance
- Plus de 15 ans : tension financière

La capacité de désendettement de la CDC est de 4,16 ans.

Dans un contexte de taux encore élevés et de besoins d'investissement importants, la stratégie consiste à équilibrer :

- Autofinancement,
- Recours maîtrisé à l'emprunt,
- Mobilisation de subventions.

Synthèse pour les finances

En 2026, les collectivités devront composer avec :

- Des recettes en progression modérée (CFE, TVA, dotations),
- Des charges encore soutenues,
- Un besoin d'investissement élevé.

La maîtrise des dépenses et la sécurisation des recettes restent essentielles pour garantir l'équilibre budgétaire et soutenir le développement territorial.

La CDC Les Rives de la Laurence : Une gestion financière responsable

Depuis 2020, la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a mis en œuvre une gestion financière rigoureuse et responsable, centrée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des ressources et la sécurisation des équilibres budgétaires. Cette stratégie a permis de préserver la qualité des services rendus aux habitants, tout en garantissant la continuité et la réalisation de projets structurants pour le territoire.

Grâce à cette approche prudente et anticipative, la Communauté dispose aujourd'hui d'une capacité d'investissement solide, lui permettant de poursuivre en 2026 les projets prioritaires.

Cela concerne en particulier :

- Le développement des mobilités durables,
- Le renforcement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- L'entretien et la modernisation des infrastructures essentielles (voirie) pour les habitants et les entreprises.

Cette stratégie d'investissement, combinée à une gestion maîtrisée, assure la pérennité financière de l'intercommunalité tout en répondant aux besoins stratégiques du territoire.

Présentation de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Créée le 18 décembre 2000, la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès s'étend sur six communes : Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Yvrac. Plus de 29 000 habitants vivent sur les 82 km² qui composent son territoire.

Le changement de nom est intervenu par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021. La Communauté de communes se nomme Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Le siège de la Communauté de Communes est situé sur la commune de Saint-Loubès. La zone économique et commerciale est principalement implantée sur les communes de Beychac et Cailleau, Saint - Loubès, Sainte-Eulalie et Yvrac.

Par ailleurs, la Communauté de Communes bénéficie de l'attrait touristique de la proximité de Bordeaux.

Les compétences de la Communauté de Communes

Dans le cadre de ses statuts la Communauté de Communes intervient dans différents domaines :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

7° Eau

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

4° Prestations de service ;

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

5° Services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la Communauté de Communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de matériel.

6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7° Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Contribution au financement du budget du SDIS

Participation au financement des opérations immobilières de construction, d'extension, de reconstruction des centres d'Incendie et de secours

8° Gestion des eaux pluviales : Réseaux pluviaux enterrés des voies d'intérêt communautaire

9° Manifestations sportives

- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire
- La course 6.com

Les dépenses générales de fonctionnement

De manière globale, les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Les charges du personnel (salaires, cotisations, assurances...)
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- La subvention d'équilibre au budget annexe des aides à domicile du CIAS
- La subvention du budget annexe Centre Aquatique
- Les ordures ménagères
- L'entretien sécuritaire des voies d'intérêt communautaire
- Les différentes participations (SYSDAU, maison de la justice, mission locale...)
- Les versements faits aux communes, notamment l'attribution de compensation et la dotation de solidarité
- Les différents fonds de concours (équipements sportifs, enfance et jeunesse, médiathèques)
- Les travaux hydrauliques (entretien des cours d'eau, entretien et restauration des digues)
- L'entretien de l'éclairage public dans les zones industrielles et artisanales
- La prise en charge d'une part des transports scolaires des collèves
- Le remboursement des différents emprunts

En matière d'assainissement, les dépenses sont les suivantes :

- SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration),
- Entretien et mise aux normes des STEP
- Entretien et développement des réseaux selon de SDA de 2016
- Astreinte administrative
- Remboursement des emprunts

Charges de personnel

Effectifs de la Communauté de Communes au 01/01/2026 :

- Fonctionnaires titulaires : 9
- Fonctionnaire non titulaire de droit public : 4

	GRADE	CAT EGO RIE	TPS DE TRAVAIL	STATUT	NOM BRE	POURVU	NON POURVU
Filière Administrative	Directeur(rice) générale des services	A	35H00	Titulaire	1	1	0
	Attaché(e) territorial(e) principal	A	35H00	Titulaire	1	1	0
	Attaché(e) territorial(e)	A	35H00	Titulaire	6	2	3
				Non titulaire		1	
	Rédacteur chef	B	35H00		1	0	1
	Rédacteur (rice) territorial(e) principal (e) de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Titulaire	1	1	0
	Rédacteur	B	35H00	Titulaire	1	1	0
	Adjoint(e) administratif (ve) principal(e) de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Titulaire	1	1	0
	Adjoint(e) administratif (ve) principal(e) de 2 ^{ème} classe	C	35H00	Titulaire	1	0	1
	Adjoint(e) administratif(ve)	C	35h00	Non titulaire	3	1	2
Filière animation	Animateur(rice) territorial(e)	B	35H00	Titulaire	1	0	1
Filière sociale	Conseiller(e) socio-éducatif (ve)	A	28H00	Titulaire	1	1	0
	Assistant(e) socio-éducatif (ve)	A	35H00	Titulaire	1	1	0
Filière technique	Ingénieur(e) principal (e)	A	35H00	Titulaire	1	0	1
	Ingénieur(e)	A	35H00	Non titulaire	2	2	0
	Technicien(ne) principal(e) de 1 ^{ère} classe	B	35H00	Titulaire	1	1	0
	Technicien(e)	B	35H00	Non titulaire	1	0	1
	Adjoint Technique	C	35H00		1	0	1
				TOTAL	25	14	11

Rémunération et cotisations au 01 janvier 2026 :

SMIC horaire : 12.02€ soit 1 823.03€/mois brut

Durée effective du travail au sein de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence :
 37h30/semaine (agents titulaires et contractuels) sauf pôle accueil avec 15 jours de RTT

Les retraites : -

régime spécial (C.N.R.A.C.L)

Cotisation agent : 11.10 %

Cotisation employeur : 37,65 %

- I.R.C.A.N.T.E.C – évolution des taux de cotisations

	Tranche A Agent	Tranche A Employeur	Tranche B Agent	Tranche B Employeur
Du 01/01/2026 au 31/12/2026	2,84%	4,27%	7,06%	12,75

Evolution des contributions :

- Centre de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) : 0.9 % y compris la formation apprentis (taux 0.1%)
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) :1,10%
- Urssaf : de à 9,88% à 8,88%,
- CNRACL à 34,65 %

Les recettes de fonctionnement

De façon générale, les recettes s'organisent comme suit :

- les impôts directs locaux - la taxe d'ordures ménagères, la taxe GEMAPI
- les diverses dotations de l'état,
- les subventions (Agence de l'eau, Caf, Conseil Départemental...) - les prestations de services

En matière d'assainissement :

- La participation au financement pour l'assainissement collectif,
- La part fixe - la surtaxe
- La prime d'épuration

Les dépenses générales d'investissement

Les dépenses varient d'une année sur l'autre en fonction des projets menés.

Sont concernés :

- Les travaux de voirie,
- Les travaux sur les digues de la Dordogne,
- Les fonds de concours aux communes

En matière d'assainissement, les dépenses sont les suivantes :

- Accélération des travaux de réhabilitation
- Fin des travaux de mise en conformité sur la station d'épuration de Montussan

Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes se décomposent comme suit :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics
- La FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) - les emprunts

En matière d'assainissement :

- Les subventions
- Les emprunts

Élaboration budgétaire et orientations de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence – Budget 2026

Le budget 2026 de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence s'inscrit dans une logique de gestion responsable et stratégique, visant à concilier la qualité des services rendus aux habitants, la continuité des projets structurants et la préparation des initiatives futures pour le territoire.

Ce budget doit permettre de :

- Assurer le fonctionnement quotidien des services publics et garantir leur qualité,
- Mettre en œuvre des projets structurants pour le territoire, notamment dans les domaines de l'environnement, de la GEMAPI et des mobilités actives,
- Préparer l'avenir en planifiant et en programmant les actions prioritaires pour les prochaines années.

Orientations générales du budget 2026

Budget principal

Le budget principal sera construit autour des priorités suivantes :

- Maintien des taux d'imposition (CFE – cotisation foncière des entreprises, TFNB – taxe foncière sur les propriétés non bâties), afin de garantir la stabilité fiscale pour les entreprises et les citoyens,
- Maintien de la taxe GEMAPI au niveau nécessaire pour faire face aux investissements contribuant à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques,
- Versements du fonds de concours aux communes partenaires, en soutien aux projets locaux,
- Poursuite des investissements prioritaires, qui couvrent notamment :
 - Travaux de voirie sécuritaires et entretien des ouvrages d'art,
 - Modernisation de l'éclairage public dans les zones d'activités et industrielles (ZI, ZAE),
 - Maintien et amélioration des voiries d'intérêt communautaire,
 - Travaux sur les digues de la Dordogne et les ruisseaux,
 - Développement des mobilités actives pour favoriser les déplacements doux et durables,
 - Transition écologique via le plan d'action PCAET,
 - Réalisation de projets structurants tels que le centre d'incendie et de secours de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et l'aménagement des parkings des gares.

Budget assainissement collectif

Le budget assainissement collectif prévoit :

- Poursuite des investissements sur les stations d'épuration, avec mise en conformité des installations existantes.

Budget assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, les orientations sont les suivantes :

- Maintien des aides financières pour encourager la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome,
- Incitation pour les propriétaires à mettre leurs dispositifs en conformité, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement et de la santé publique.

En conclusion, cette approche budgétaire repose sur le principe d'équilibre entre rigueur financière et investissement stratégique, garantissant à la fois la pérennité des services, le développement durable du territoire et la capacité d'action de la Communauté de Communes pour les années à venir.